



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **PENDI FLOW 400***

de la société H.M.W.C

enregistrée sous le n° 2023-1445

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 août 2023,

*Considérant que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active du produit **ACTIVUS 40 SC** autorisé en Italie (n°16823) a les mêmes origines que celle du produit de référence **PENTIUM FLO** autorisé en France (n°2100215) mais que les compositions intégrales de ces produits ne peuvent pas être considérées comme identiques,*

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	PENDI FLOW 400	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	H.M.W.C 8 IMPASSE DU VALLON 10150 MONTSUZAIN France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	400 g/L - pendiméthaline	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	PENTIUM FLO
	N° AMM	2100215
Numéro d'intrant	378-2023.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 18/09/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...